

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **156.06.2025**

OBJET : **Consultation n°2025.05 – Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière à Osny**
Marché de maîtrise d'œuvre – Attribution

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 20/02/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-19879 publié le 21/02/2025, sur le JOUE, avis n°116835-2025 publié le 21/02/2025,

Considérant que 14 plis ont été remis dans les délais pour la procédure pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière à Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 10/06/2025, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière à Osny au groupement composé de l'architecte mandataire DCA/DESIGN CREW FOR ARCHITECTURE (Paris 20^{ème}) et du BET tous corps d'état et économiste KALYA INGENIERIE (92100 Boulogne-Billancourt).

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société DCA/DESIGN CREW FOR ARCHITECTURE sise 78 rue Pelleport à Paris (75020), représentée par Monsieur Jiaoyang HUANG, un marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière à Osny.

Article 2 :

Le délai d'exécution globale est estimé à 28 mois, à compter de la date de notification du marché au titulaire, sans compter la période de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux.

Article 3 :

Dit que le marché de maîtrise d'œuvre est fixé pour un montant global et forfaitaire de 186 250 € HT. La dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY,

Le Maire,

25/06/2015

Jean-Michel LEVESQUE